

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-41

AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE

I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

**DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PAYS**

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Acquisition du site de l'abbaye de Grand Selve Observation : dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2	215 658 €	186 800 €	$186\ 800 \times 31,2\%$ $= \underline{58\ 281\ €}$

TOTAL 58 281 €

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-41

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE
L'HABITAT INSALUBRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 58 281 €:

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1) COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE Acquisition du site de l'abbaye de Grand Selve Observation : dossier présenté dans le cadre du contrat de pays Garonne Quercy Gascogne – année 2	215 658 €	186 800 €	186 800 x 31,2% = 58 281 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,